



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 10/10/2012
Date de réception : 10/10/2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIRE - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DE CONTRÔLE DE L'EGALITE</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1029

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE - ZONE NON AEDIFICANDI COURS DES ARTS ET METIERS, BOULEVARD SAINT LOUIS.

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

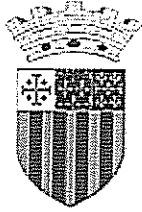
Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

aa 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE - ZONE NON AEDIFICANDI COURS DES ARTS ET METIERS, BOULEVARD SAINT LOUIS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Aix en Provence a été approuvé le 31 octobre 1984. Depuis il a fait l'objet de nombreuses modifications ainsi que de plusieurs révisions partielles.

La révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 06 avril 2009 a permis le changement de support des documents graphiques du P.O.S. Elle a rendu opposable les documents graphiques réglementaires issus de la numérisation en remplacement des planches «calques» dont le fond de plan était pour la plupart inchangé depuis l'approbation du POS.

Ce changement a rendu nécessaire la mise en concordance des nouveaux documents graphiques avec le règlement et la liste des emplacements réservés, opérée dans la même procédure.

A l'usage, des erreurs matérielles de retranscription suite à ce changement de support ont été décelées et ont fait l'objet déjà à deux reprises de corrections dans le cadre de la procédure de modification simplifiée dont les dossiers ont été approuvés par le Conseil Municipal les 8 mars 2010 par délibération n°2010-203 et 11 juillet 2011 par délibération n°2011-740.

Une nouvelle erreur a été mise en évidence sur le document graphique réglementaire qu'il convient de rectifier.

Il s'agit de la Zone Non Aedificandi le long du cours des Arts et Métiers (côté gauche en partant du boulevard de ceinture).

Cette zone qui figurait au document graphique antérieur à la procédure de changement de support concernait uniquement les secteurs UC, et UB1. Sur les documents graphiques actuels, on peut constater qu'elle déborde sur le secteur UA jusqu'au boulevard Saint Louis. Cette prescription n'a donc pas lieu d'être dans la zone UA qui est une zone d'alignement continu le long des boulevards.

La présente modification a pour objet de supprimer le débord dans la zone UA pour limiter la Zone Non Aedificandi aux secteurs UC1 et UB1, comme cela figurait antérieurement.

Une procédure de modification du POS avec enquête publique – article L.123-13 du Code de l'Urbanisme – portant sur plusieurs objets du P.O.S étant parallèlement engagée, cette correction d'erreur matérielle a été adjointe, bien qu'elle aurait pu se faire par une modification dite simplifiée avec une mise à disposition du dossier auprès du public sans enquête publique formalisée.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable sous réserve du raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées des secteurs concernés. Les constructions projetées devront satisfaire l'article 4 du règlement relatif à la desserte en réseaux de la zone UA qui impose la desserte de toute construction ou installation par un réseau de distribution d'eau potable sous pression et par un réseau d'égouts, par ailleurs le secteur du centre est bien alimenté par l'ensemble des réseaux publics.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique conjointe avec les autres sujets qui s'est déroulée du 11 juin 2012 au 18 juillet 2012.

Deux dépositions ont été faites sur le registre d'enquête. L'une concerne un riverain qui a indiqué être «retenu» sur l'alignement proposé. L'autre observation provient d'une confusion entre les alignements et le tracé du zonage.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figurent ses conclusions et son avis «sous réserves» :

- de vérifier qu'une modification de la zone, postérieure à 1984, n'a pas installée la limite de recul au droit des voies du boulevard de «ceinture»
- de vérifier que l'application de l'article 5 du règlement n'interdit pas le rétablissement de la constructibilité,
- que les objectifs du PLU en cours d'élaboration et, aux dires des Services, en application en fin d'année 2012, permettent le retour à la disposition 1984.

J'émet un avis favorable.

Il ne s'agit que d'une rectification d'une simple erreur matérielle qui s'est produite lors du changement de support. L'opportunité du maintien ou non de cette zone non aedificandi n'étant pas l'objet de la modification, il convient de vérifier que le rétablissement de cette prescription est conforme à ce qu'elle était avant le changement de support.

Pour répondre aux questionnements du commissaire-enquêteur, la présence de cette disposition au POS avant la numérisation des documents graphiques est attestée par l'extrait de plan figurant au dossier. Par ailleurs cette prescription n'est pas incompatible avec l'article 5 des dispositions générales du règlement concernant le classement des infrastructures terrestres générant des nuisances sonores. En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme celui-ci est en cours d'élaboration et n'a pas à ce jour été arrêté.

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols - Correction d'une erreur matérielle graphique - Zone Non Aedificandi cours des Arts et Métiers, boulevard Saint Louis, est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 et suivants,

VU le Plan d'occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n° 523 du 04 mai 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis en date du 13 août 2012 émis par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

VU le dossier de modification POS, consultable à la Direction des Assemblées, Hôtel de ville, 2^{ème} étage,

COMPTE TENU de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier POS portant sur la correction d'une erreur matérielle: Zone Non Aedificandi cours des Arts et Métiers, boulevard Saint Louis et qui comprend:

- la note de présentation
- les planches graphiques A 20 et B 21

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R 123-25 du même Code (affichage en mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil, «renseignements des documents d'urbanisme» de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité; affichage en mairie, insertion dans la presse; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**2012.1029 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CORRECTION
D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE - ZONE NON AEDIFICANDI COURS DES
ARTS ET METIERS, BOULEVARD SAINT LOUIS.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

8 Délibérations et 4 annexes transmis le 10 octobre 2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SACOGIVA RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 + DELIBERATION

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.993

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 +
DELIBERATION

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1013

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SEMEPA. RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 +DELIBERATION

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1014

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – OPERATION ANRU ; CORSY ET BEISSON + ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1028

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – CORRECTION ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE – ZONE
NON AEDIFICANDI : COURS DES ARTS ET METIERS, BOULEVARD SAINT LOUIS +
ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1029

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 OCT. 2012

COURRIER ARRIVE

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – ADAPTATION DU REGLEMENT ET DE LA LEGENDE DES
PLANCHES GRAPHIQUES + ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1030

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MISE EN COMPATIBILITE DU POS AVEC LE PROJET DU PARC RELAIS KRYPTON ET DU
FRANCHISSEMENT DE L'A8 + ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1032

ZAC DU PARC DE LA DURANNE – DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF – ETUDE
D'IMPACT – MISE A DISPOSITION DE PIECES COMPLEMENTAIRES

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1026

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 OCT. 2012

COURRIER ARRIVE